



REPUBLIQUE FRANCAISE



Bibliothèque
DB
N°2019-094

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **09 MAI 2019**
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Contrat de cession avec la SARL « LA NOUVELLE AVENTURE » pour deux séances de contes le mardi 22 octobre 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 22 octobre 2019 deux séances de contes à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la SARL « LA NOUVELLE AVENTURE », sise 75 rue Léon Gambetta, LILLE (59 000), et représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien PAULE,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL « LA NOUVELLE AVENTURE » pour les prestations suivantes :

Deux séances du conte « au creux de l'oreiller » de Gwladys BATA :

- Date : le mardi 22 octobre 2019
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 10h00 pour les enfants de 3 à 6 ans et 11h20 pour les enfants à partir de 7 ans.

Coût de la prestation (HT) : 748.82€ HT (sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux centimes)
TVA à 5.5% : 41.18€

Coût de la prestation(TTC) : 790€ TTC (sept cent quatre-vingt-dix euros net)

Article 2 : Le règlement de la somme de 790 € NET (Sept cent quatre-vingt-dix euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La SARL « LA NOUVELLE AVENTURE » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 10 mai 2019.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.